



2025/060

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes POULLET - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil -- MM AUBIN Dimitri - COULON Daniel – M. REBUFFAT Jacky -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica – MM BECHARD Alain NEVEU James - ALTIER Jonathan - Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

PROCURATIONS :

Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme DE CORO à Mme ARNAUD GIBOULET
M. BECHARD à Monsieur AUBIN
M. NEVEU à Mme POULLET (reçu à partir du point n° 2)
Mme PANAFIEU à M. CHABAUD
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Soit 17 votants (point 1) puis 18 votants (point 2)

OBJET : Attribution du marché de travaux de voirie – tranche 3 de la traversée des villages

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 octobre 2025 sur le journal LE REVEIL DU MIDI, CONSIDERANT le rapport d'analyses des offres présenté par le maître d'œuvre aux membres de la réunion de la commission TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE, qui s'est réuni le 26 novembre 2025 afin d'examiner les quatre offres reçues à l'issue de la période de négociation :

COLAS	625 108.00 € HT
EIFFAGE	639 729.09 € HT
GIRAUD	638 750.44 € HT
ROBERT	608 219.30 € HT

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : d'attribuer de marché de travaux de voirie – tranche 3 de la traversée d'agglomération, pour un montant total hors taxes de six cent-huit mille deux cent-dix-neuf euros et trente centimes (608 219.30 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles TIXADOR

